

CR.3 Carte de résident - Renouvellement

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

1. RENOUELEMENT – DOCUMENTS COMMUNS

Renouvellement de carte de résident : article L 433-2 du CESEDA

- Carte de résident en cours de validité**
- Justificatif d'état-civil** : copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes
- Justificatif de nationalité** :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois** :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour.
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie)
- Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie**
  - Si vous êtes titulaire d'une carte de résident ne portant pas la mention « Résident de longue durée UE » : **attestation sur l'honneur** selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années
  - Si vous êtes titulaire d'une carte de résident portant la mention « carte de résident RLD UE » : **attestation sur l'honneur** selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de l'UE ou 6 ans hors de France au cours des 10 dernières années, ou n'avez pas acquis le statut de résident longue durée UE dans un autre Etat membre de l'UE
- 2 enveloppes timbrées libellées à votre nom et adresse**

2. RENOUELEMENT – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

2.1. Carte de résident permanent (art. L. 426-4 du CESEDA)

code Agdref : 1599

- peut être délivrée, sur demande, après une première carte de résident (y compris lorsque celle-ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens) ;
- ou
- est délivrée de manière automatique après deux cartes de résident consécutives (y compris lorsque celles-ci ont été accordées au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens) ;
- ou
- est délivrée de manière automatique lorsque le titulaire de la carte de résident arrivant à expiration est âgé de plus de 60 ans (y compris lorsque celle-ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les

- Justificatifs de l'intégration républicaine**, sauf si la condition d'intégration a déjà été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident
- Diplôme ou certification (liste définie par arrêté INTV1805032A du 21 février 2018) permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

**2.2. Carte de résident portant la mention « Résident de longue durée-UE »** (art. L. 433-2 du CESEDA)

code Agdref : 3148

Pas de documents autres que ceux déjà prévus dans la rubrique « 1. Documents communs ».

Pièce justificative obligatoire dans toutes les situations.

Case à cocher : pièce justificative obligatoire selon la situation du demandeur.